

Conditions de garantie

— THERMOBEL —

Nous vous félicitons de votre choix : avec vos nouveaux vitrages isolants Thermobel signés AGC Glass Europe, vous avez opté pour la qualité, le confort et l'économie. Vous avez choisi le moyen le plus sûr de réduire votre consommation d'énergie pendant de longues années.

Conditions et durée

AGC Glass Europe garantit pendant 10 ans, à partir de la date de fabrication de la fourniture initiale, la non-altération de la vision par la formation de condensation ou par le dépôt de poussière sur les faces internes du vitrage isolant.

La garantie est valable uniquement pour les vitrages isolants fabriqués et placés en Belgique, à moins qu'AGC Glass Europe ne le stipule autrement par écrit.

Cette garantie ne couvre pas le bris et les fêlures du vitrage, ni les vitrages de remplacement devenus défectueux après l'échéance de la période de garantie accordée pour le vitrage initial.

La garantie est limitée à 3 ans pour le vitrage isolant destiné au matériel roulant. Aucune garantie n'est donnée pour les usages industriels.

Application

En cas de réclamation, la présente carte de garantie devra être présentée à votre fournisseur.

Après instruction de la réclamation et la reconnaissance de son bien-fondé par nos services techniques, AGC Glass Europe s'engage à :

- Refournir gratuitement le vitrage défectueux à l'endroit de la fourniture initiale renseigné en facture ;
- Intervenir dans les frais de démontage et de pose du nouveau vitrage, pour un montant forfaitaire de € 16.5 par m² pour les vitrages situés à un niveau inférieur au 2^{ème} étage ou € 22 par m² dans les autres cas.

Les frais supplémentaires ne sont pas couverts par la garantie d'AGC Glass Europe.

Limitations

A noter que cette garantie devient caduque si :

- Les épaisseurs des verres posés verticalement n'ont pas été spécifiées suivant les normes NBN S 23-002/A1/AC, NBN S 23-002 et NBN S 23-002-03 ;
- Les vitrages isolants n'ont pas été transportés, stockés, placés et entretenus selon les prescriptions de la NIT 221 et celles de la brochure « Instructions de mise en œuvre » d'AGC Glass Europe ;
- Les vitrages fournis ont été endommagés ou modifiés, intentionnellement ou accidentellement, par tout traitement ultérieur, grugeage, découpe, rodage, application de films ;
- La stagnation d'eau (de condensation ou d'infiltration) dans la feuillure n'a pas été effectivement empêchée ;
- Les vitrages ont été soumis à des contraintes anormales engendrées par des mouvements de la construction, par un mauvais comportement des châssis, etc.

La présente garantie est donnée à l'exclusion de toute autre, expresse ou tacite.

N.B. Le Thermobel destiné à la pose Structural Glazing bénéficie d'une garantie séparée.

Les vitrages isolants d'AGC Glass Europe sont marqués CE selon NBN EN 1279.

NBN : Norme belge

NIT : Note d'Informations Techniques du CSTC

CSTC : Centre Scientifique et Technique de la Construction

Les rubriques ci-après doivent être complétées pour que la garantie de 10 ans soit effective :

1. N° de commande chez AGC Glass Europe

.....

2. Mois et année de fabrication

.....

3. Cachet du distributeur

Caractéristiques des vitrages isolants

THERMOBEL

Franges d'interférence

Les franges d'interférence constituent un phénomène naturel qui se concrétise par l'apparition, sous certains angles, de taches, bandes ou motifs semblables à ceux que laisseraient du pétrole.

Les faces d'un vitrage isolant divisent la lumière du jour dans les différentes couleurs de l'arc-en-ciel.

Ce phénomène relativement rare n'est nullement lié à des défauts dans le verre ou à un dépôt de matière grasse. En effet, si on exerce une pression sur le verre, le motif se déplacera, ce qui ne serait naturellement pas le cas s'il s'agissait vraiment d'une tache.

L'application d'une couche avec propriétés d'isolation thermique améliorée ou d'une couche antisolaire diminue dans une large mesure le risque d'apparition de ce phénomène.

Casse thermique

Le verre peut se briser sous l'effet d'une cause mécanique, mais aussi du fait d'une casse par choc thermique. Une casse thermique résulte d'un échauffement local excessif de la vitre (provoqué, par exemple, par des ombres portées trop importantes ou par l'activation d'air conditionné), qui entraîne des tensions trop fortes dans le verre. Il est possible de prévenir le risque de casse thermique en trempant le verre.

Il va de soi que le fabricant ne saurait être tenu responsable en cas de casse d'origine mécanique ou thermique.

Phénomènes barométriques

Lors de la fabrication, les vitrages isolants sont fermés hermétiquement dans les conditions de pressions barométriques et de température du jour dans l'usine. Une fois placé, le vitrage sera soumis à des pressions barométriques et des températures variables au jour le jour et qui sont différentes des conditions présentes lors de la fabrication. La largeur de l'espace entre les panneaux connaît donc des variations minimales, observables par la légère déformation des images qui se reflètent dans la vitre.

Le fabricant ne peut être tenu responsable de ces effets visuels.

Condensation

De la condensation entre les deux verres constitutifs des vitrages isolants ne peut en principe pas apparaître. La garantie décennale sur les vitrages isolants d'AGC Glass Europe couvre ce risque.

Le risque de condensation sur la "face intérieure" des vitrages isolants, s'il est ténu, n'en est pas pour autant exclu. Ce phénomène dépend de la température intérieure et extérieure, ainsi que de l'humidité de la pièce et n'est donc pas imputable à un défaut du vitrage isolant. Souvent, il découle d'un problème de ventilation insuffisante.

Pour des vitrages offrant un plus haut pouvoir isolant, il est possible que de la condensation apparaisse sur la face externe du vitrage durant certaines périodes de l'année. Ce phénomène survient dans des conditions bien précises d'humidité et la condensation se forme alors sur toutes les surfaces froides. Cela prouve que votre vitrage offre une excellente isolation, puisque la vitre extérieure n'est plus chauffée par la chaleur ambiante intérieure. Cette condensation disparaîtra d'elle-même au cours de la journée.

Entretien

Le joint d'étanchéité au niveau de la feuillure demande d'être entretenu, parce qu'il vieillit et se contracte.

Faute de quoi, de l'eau pourrait s'insinuer dans la feuillure et endommager gravement l'encadrement et le vitrage. Ces dégâts ne sont pas couverts par la garantie.

Nous ne pouvons donc que recommander un entretien périodique : rejointoyez à temps les fissures causées par la contraction du mastic et lutez contre les phénomènes de vieillissement des joints, sans oublier les indissociables travaux de peinture.

Les orifices de drainage ou rigoles doivent être également maintenues propres, afin de garantir une ventilation optimale.

En cas de doute, consultez votre spécialiste.

Entreprise de vitrerie

Nom

.....

Adresse

.....

Code postal et localité

.....

Téléphone

.....

Numéro de TVA

.....